AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP -4-10-65 419438

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE - 24 numéros par an

ÉDITION DE LA STATION DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ (Tél. 5-17)
(COTE-D'OR, DOUBS, HAUTE-SAONE, JURA, SAONE-ET-LOIRE, TERRITOIRE DE BELFORT)
Régisseur de recettes de la Protection des Végétaux, 21, route de Seurre - BEAUNE.
C. C. P. : DIJON 3.405-19

ABONNEMENT ANNUEL
15 F.

Bulletin n° 61 - OCTOBRE 1965 — 1er OCTOBRE 1965

COLZA

I - ALTISES : Ces petits insectes sauteurs sont en général bien connus. On distingue les petites altises, les unes entièrement noires (2 à 2 mm 5 de longueur), les autres portant des bandes jaunes sur les élytres (2,5 à 3,5 mm), de la grosse altise (3 à 4,5 mm) d'un bleu vert uniforme à reflets métalliques.

Les premières peuvent se manifester dès la levée du colza par de nombreuses morsures de 1 à 2 mm de diamètre sur les jeunes feuilles qui apparaissent alors comme criblées de minuscules taches grises puis de trous.

La grosse altise est surtout nuisible par ses larves qui pénètrent dans la plante par le pétiole des feuilles puis gagnent la tige, provoquant parfois, dans les cas graves, la destruction de la plante attaquée. Les dégâts ne sont d'ailleurs souvent repérés que trop tardivement (parfois même après l'hiver), alors qu'il n'est plus possible d'agir. Les pontes peuvent se prolonger aussi longtemps que les températures moyennes ne sont pas inférieures à 4°, autrement dit, les automnes doux sont favorables au développement de l'insecte.

Il est toujours souhaitable de surveiller de très près les cultures afin de pouvoir intervenir rapidement (poudrage ou pulvérisation) si les populations d'altises paraissent dangereuses. En ce qui concerne la grosse altise, un traitement se justifie dès que l'on repère 1 à 2 insectes en moyenne au mètre carré. Pour les insecticides à utiliser, se reporter aux listes publiées en début de campagne par la Station.

II - LIMACES : En période pluvieuse, le producteur de colza doit se méfier beaucoup des petites limaces grises (ou Loches), très nombreuses cette année. Epandre éventuellement des granulés antilimaces à raison de 15 à 30 Kgs/hectare (la dose étant fonction de la pullulation des limaces). Opérer dès la levée du colza, de préférence en fin de journée, sans attendre une période pluvieuse. Il sera souvent nécessaire de renouveler les appâts.

III - DESHERBAGE ANTIGRAMINEES DE POST-EMERGENCE : Si l'on n'a pas employé le Diallate en traitement de pré-semis (voir supplément n° 1 au bulletin n° 59 d'Août 1965) et que l'on assiste à une levée importante de graminées, notamment de vulpin des champs, il est encore possible d'intervenir chimiquement :

1° - T.C.A. : à l'égard du vulpin, lorsque le colza compte au moins deux à trois feuilles vraies (en plus des deux cotylédons).

Traiter le plus tôt possible sur vulpin jeune (avant tallage) et sol humide, avant les fortes gelées nocturnes ; dose de 5 à 7 Kgs de matière active à l'hectare (le produit commercial titre 90 %) ; débit d'au moins 400 litres.

.../116

2° - Dalapon : Contre vulpin, rays-grass, agrostis, etc... Produit beaucoup plus polyvalent que le T.C.A. ; traiter le plus tôt possible, après la levée généralisée des graminées à détruire ; le colza est résistant dès la formation des cotylédons jusqu'au stade "rosette" mais il faut s'efforcer de traiter avant les périodes de forte gelée nocturne. En outre, les traitements tardifs augmentent la sensibilité au froid du colza ; dose de 2 Kgs 500 à 3 Kgs/hectare de produit commercial titrant 85 %, soit : 1 Kg 800 à 2 Kgs 500 de matière active : débit de 300 à 600 litres.

Avec le T.C.A., comme avec le Dalapon, l'action est très lente et ne se constate parfois nettement qu'à la sortie de l'hiver.

Ne plus traiter dès que le bourgeon terminal se sépare du collet. Les traitements tardifs sont à proscrire.

C E R E A L E S

OSCINIES & MOUCHE GRISE : Dans notre supplément n° 1 au Bulletin n° 60 de Septembre, en ce qui concerne le traitement mixte des semences de céréales, les cas de l'Oscinie et de la Mouche grise n'ont pas été suffisamment précisés. A l'égard de ces ravageurs, les doses d'insecticides nécessaires par quintal de semences sont les suivantes (matière active) :

- Oscinies	:	Lindane	: 60 gr.
		Heptachlore	: 50 gr.
- Mouche grise	:	Lindane et Heptachlore	:150 gr.

Les spécialités mixtes sont insuffisantes dans le cas de la mouche grise et doivent être complétées par un nouvel apport d'insecticide.

Les Ingénieurs - Contrôleurs chargés des Avertissements Agricoles.

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux :

H. SOULIE.

Imprimerie de la Station de Bourgogne-Franche-Comté
Le Directeur-Gérant : L. BOUYX.